

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2013

Le 3 décembre 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2013, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Danièle GOMES, José LENEPVEU, Catherine DE ABREU, Michel GUILLOU, Henri BOUTET, Marie-Andrée CHAPALAIN, Adjoints ; MM. et Mmes Lydie PLOUZENNEC, Jean-François CORCUFF, Valérie LE MEUR, Jocelyne CAROFF, Sophie BOYER, Etienne CHEREAU, Daniel MANCHEC, Dominique LE NAOUR, Jérôme GOURMELEN, Laurence LE BEC, Patrick LE GUYADER, Nathalie DROAL, René ROCUET et Jean LE MOAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Serge QUEMERE à M. Henri BOUTET, Mme Corinne LELGOUALC'H à M. Dominique LE NAOUR et Mme Michèle QUEMERE à M. Michel GUILLOU.

Absents : MM. et Mmes Jean-Louis BOYER, Catherine GARREAU et Sullivan LE BERRE.

Secrétaire de séance : M. Daniel MANCHEC.

1 - W : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant les questions suivantes :

- ✓ Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les réseaux de télécommunication,
- ✓ Demande de subvention exceptionnelle suite au passage du typhon Haiyan aux Philippines.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

2 - W : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir enlevé de la délibération 4 - V : Autorisation de contracter un emprunt, la phrase « M. René ROCUET rappelle que lors de l'intervention de deux représentantes de la Poste à la dernière réunion du Conseil Municipal, il était ressorti que la Banque Postale était le domaine d'intervention de la Poste le plus lucratif ».

3 - W : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPF

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doit adresser chaque année avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

M. Franck YSNEL, Directeur Général des Services de la CCPF, présente ce rapport d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. YSNEL, **PREND ACTE** que le rapport 2012 de la Communauté de Communes lui a été présenté.

4 - W : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

M. le Maire informe le Conseil que, par délibération en date du 29 septembre 2011, la CCPF s'est engagée dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques de l'habitat à l'échelle des territoires. Il définit, pour une durée de six ans, les enjeux et les objectifs à atteindre afin de répondre aux problématiques observées localement, notamment veiller à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire, à une maîtrise de la consommation foncière et à la prise en compte des populations les plus fragiles.

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les élus, les services des communes et les partenaires de l'Habitat afin d'élaborer l'ensemble des documents composant le PLH :

Le Diagnostic a permis d'identifier sept grandes orientations visant à répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat pour la période 2014-2020 :

- Contribuer à une constance et à un équilibre territorial de la production de logements
- Diversifier l'offre de logements afin d'encourager le maintien des actifs, des jeunes ménages et des familles
- Disposer d'une offre novatrice et adaptée aux besoins des personnes âgées
- Mener une réflexion intercommunale sur l'évolution des modèles d'habitat sur le territoire
- Mobiliser et optimiser la ressource foncière disponible
- Identifier les besoins des populations spécifiques et apporter des réponses adaptées à ces populations
- Organiser la politique de l'habitat, l'observation et le suivi du PLH.

Les orientations :

Validation des enjeux et des orientations par le comité de pilotage le 22 mai 2013. Suite à la validation des orientations, trois ateliers thématiques (qualité et localisation des opérations d'habitat, production d'habitats abordable, stratégie foncière) ont permis, à l'ensemble des élus, partenaires institutionnels, acteurs du logement et techniciens communaux de construire le programme d'actions.

Le programme d'actions :

Les orientations du Programme Local de l'Habitat se déclinent en 21 fiches actions qui ont fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage le 13 novembre 2013 et d'une présentation aux élus municipaux des 7 communes le 18 novembre 2013. Le programme d'actions est annexé à la présente délibération.

Afin de mener toutes ces actions, l'enveloppe financière à mobiliser pour la CCPF est de 13 295 000 € sur 6 ans.

Le projet de PLH arrêté a été transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui doivent rendre un avis avant la fin du mois de décembre. Après d'éventuelles modifications, il sera ensuite présenté au Comité Régional de l'Habitat pour avis préfectoral avant une approbation définitive du Conseil Communautaire courant de l'été 2014.

M. Etienne CHEREAU regrette que le programme ne prévoit que 12 opérations annuelles d'accession des jeunes ménages à la propriété pour tout le territoire. M. le Maire précise qu'en fait, 24 opérations annuelles sont prévues : 12 en acquisition de terrain et 12 en construction ou acquisition d'immeuble existant. Il serait possible de réaliser plus de projets si l'on réduit le montant de l'aide par projet (8 000 € proposé). M. René ROCUET craint une répartition inéquitable sur le territoire et se demande si toutes les communes auront leur lot d'aides. M. le Maire souligne que le nombre de demandes par commune dépendra de critères comme le coût de l'immobilier, par exemple.

M. René ROCUET est inquiet de l'accumulation de règles (PLU, SCOT, PLH). Des commissions de suivi devront être mises en place. M. le Maire explique que l'on n'a pas le choix. M. Franck YSNEL précise que le PLH doit se conformer au SCOT, qui n'est pas obligatoire et ne crée pas de droits, mais n'est pas opposable au PLU.

Mme Marie-Andrée CHAPALAIN est d'accord avec M. ROCUET mais souligne un point positif, celui d'avoir une vision à terme.

Mme Sophie BOYER regrette que l'on soit dans l'abstrait, le SCOT ayant été décidé en haut et pas sur le terrain.

Mme Danièle GOMES fait remarquer que l'application du PLH va nécessiter des services administratifs très pointus.

M. Franck YSNEL précise que le suivi sera sous-traité. La CCPF n'envisage pas de créer un bureau d'études en urbanisme.

M. le Maire souligne que la démarche est positive si elle peut aider à l'installation de jeunes ménages.

M. Jérôme GOURMELEN estime qu'il s'agit d'un outil intéressant qui va permettre aux jeunes de construire dans le Pays Fouesnantais. Il serait favorable pour augmenter le nombre de bénéficiaires en diminuant de montant de l'aide (6 000 €). Il souligne également qu'il est favorable à la réhabilitation de l'ancien mais regrette le nombre insuffisant (9) de logement locatifs publics annuels à construire qui n'est pas assez ambitieux à son sens. M. le Maire précise qu'il s'agit du minimum obligatoire imposé par le SCOT.

M. GOURMELEN est sceptique sur le remplacement de l'EHPAD de Pleuven. M. le Maire précise que cette grosse opération, d'un montant de 10 000 000 €, a été inscrite pour l'instant, mais laisse 3 000 000 € pour les autres opérations, ce qui n'est pas négligeable en comparaison des PLH du secteur de Quimper (7 000 000 €) et de celui de Concarneau (4 660 000 €). Il s'agit d'un beau programme sur 6 ans.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 septembre 2011 et du 25 novembre 2013 concernant le PLH, il est proposé au conseil de se prononcer sur le projet de PLH tel qu'il a été arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 23 voix pour et une abstention (M. René ROCUET),

DE DONNER un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la CCPF.

5 - W : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 25 novembre, de modifier ses statuts comme suit, afin de prendre en compte une nouvelle voie d'intérêt communautaire sur Clohars-Fouesnant (VC 3 route du Golf) et Bénodet (VC 1 route de Guénodou) entre la RD 134 à Ménez Landu et la RD 44 à Ménez Groas :

(Les modifications sont présentées en gras)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

3) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Modifier :

L'aménagement et l'entretien des voiries telles qu'elles apparaissent sur la carte ci-jointe
(modification de la carte)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

6 - W : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

M. le Maire informe le Conseil que des travaux d'effacement ont été programmés sur la Commune de SAINT-EVARZEC concernant le réseau basse tension, l'éclairage public et les télécommunications.

La communauté de Communes du Pays Fouesnantais détient dans ce domaine les compétences suivantes :

- Les travaux d'éclairage public,
- L'établissement des réseaux de télécommunication à très haut débit,
- Par délégation en date du 27 février 2012 du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques.

La commune, quant à elle, a la compétence en matière de télécommunication (hors réseaux à très haut débit).

Deux maîtres d'ouvrages sont donc désignés : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Commune de SAINT-EVARZEC.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Commune de SAINT-EVARZEC ont décidé de réaliser une convention en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux mentionnés pour la gestion des opérations du programme 2014 de travaux publics ayant lieu à SAINT-EVARZEC, concernant l'effacement des réseaux.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les réseaux de télécommunication.

7 - W : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZA : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012

Mme GOMES informe le Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement à la clôture de l'exercice 2012 du budget annexe de l'assainissement de la Z.A. est de 10 751,65 €. Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Mme GOMES propose d'affecter la totalité de l'excédent 2012, soit 10 751,65 €, au financement des dépenses d'investissement 2013 (article 1068).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AFFECTER la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement 2012, soit 10 751,65 €, au financement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la ZA 2013.

8 - W : AUTORISATION DE SIGNER TROIS CONVENTIONS CONCERNANT L'ACHEMINEMENT DES EFFLUENTS VERS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE QUIMPER COMMUNAUTE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération 5-Q du 3 septembre 2010, une nouvelle convention, intégrant les prescriptions de l'avenant passé entre Quimper Communauté et la SA S.C.O., avait été établie entre la commune et l'industriel. Elle portait sur les clauses administratives et techniques. Après affinement et concertation avec l'industriel, une autre convention devait fixer ultérieurement les clauses financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver trois projets de convention portant sur les clauses financières pour la SA S.C.O., la SA Filet Bleu et la Société GARTAL et d'autoriser M. Le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER les projets de convention visés ci-dessus qui prendront effet au 01/01/13,

D'AUTORISER M. Le Maire à les signer.

9 - W : TARIFS 2013 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZA

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 Octobre 1995, le Conseil Municipal avait établi le principe de fixation des tarifs d'assainissement de la zone d'activités de Troyalac'h, en fonction de ceux votés par le Syndicat de Clohars-Fouesnant et par Quimper Communauté. Ils sont révisés tous les ans, après leur revalorisation par le Syndicat de Clohars-Fouesnant et de Quimper Communauté.

Pour l'année 2013, il est proposé d'appliquer la formule de calcul habituelle, les tarifs du Syndicat et de Quimper Communauté étant connus. Ils s'établiraient ainsi :

PARTICULIERS

<u>Participation au raccordement</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Maison individuelle et local commercial ◆ Appartement 	2 000 € 1 000 €
<u>Frais de branchement à l'égout (pour un branchement d'une longueur maximale de 10 ml)</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Maison existante ou terrain nu ◆ Maison neuve ◆ Branchement supplémentaire d'une maison existante ◆ Mètre linéaire supplémentaire 	1 000 € 1 000 € 1 000 € 70 € / ml
<u>Redevances d'assainissement</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Forfait abonnement ◆ Coût au m³ ◆ Modernisation des réseaux collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau (coût au m³) 	125,21 € 1,54 € 0,19 €

ENTREPRISES (rejets domestiques)

<u>Participation au raccordement</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Constructions neuves ◆ Constructions existantes ◆ Branchement supplémentaire d'un local industriel existant ◆ Mètre linéaire supplémentaire 	2 000 € 1 000 € 1 000 € 70 € / ml
<u>Redevances d'assainissement</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Forfait abonnement ◆ Coût au m³ ◆ Modernisation des réseaux collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau (coût au m³) 	125,21 € 2,77 € 0,19 €

De nouveaux tarifs sont proposés pour trois industriels.

INDUSTRIELS (rejets industriels)

<u>Part fixe</u>	
◆ SA SCO (RANOUE)	1 284 €
◆ GARTAL	428 €
◆ SA Filet Bleu	428 €
<u>Part proportionnelle</u>	
◆ de 0 à 6 000 m ³	0,589 €
◆ de 6 001 à 12 000 m ³	0,375 €
◆ Au-delà de 12 000 m ³	0,225 €

Le prix du m³ facturé aux industriels de la zone d'activités inclut la participation au traitement des boues d'assainissement de la station d'épuration de Quimper Communauté à hauteur de 1,23 €/m³.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire la pénalité de non raccordement dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau, qui s'établit à 100 % du prix du cubage.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs qui ont reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 21 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER les tarifs du service Assainissement de la zone d'activités de Troyalac'h tels qu'ils ont été proposés ci-dessus,

DE FIXER à 100 % du prix de cubage la majoration applicable en cas de non raccordement dans le délai de 2 ans.

10 - W : SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZA

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'article L. 2224-2 interdit aux Communes de plus de 3 000 habitants la prise en charge dans leur budget propre des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, au regard du 2° du deuxième alinéa de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent être prises en charge en tout ou partie si, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, elles ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs. Les opérations comptables préalables au transfert du budget annexe de l'assainissement de la ZA au Syndicat d'eau et d'assainissement de Clohars-Fouesnant démontrent explicitement un déficit de la section d'investissement suite au solde négatif reporté de l'exercice précédent de 64 952,31€. Afin d'assurer un transfert financièrement non impactant pour la collectivité gestionnaire au 1^{er} janvier 2014, il convient de procéder au versement d'une subvention d'équipement du budget principal. Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans sur le budget principal à compter de l'exercice budgétaire 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet une autorisation exceptionnelle de subventionner le budget assainissement de la ZA de Troyalac'h par le budget principal pour l'exercice comptable 2013 pour un montant maximum de 48 200,66 € qui sera ajusté au montant strictement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

11 - W : BUDGET PRIMITIF 2013 DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZA

Mme GOMES informe le Conseil Municipal que le projet de Budget Primitif 2013 de l'assainissement de la ZA se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 76 800 € en section d'exploitation et 74 152,31 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2013 de l'assainissement de la ZA tel qu'il a été présenté.

12 - W : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme Danièle GOMES informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits, en dépenses et en recettes, sur le budget principal 2013.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES**20 Immobilisations Incorporelles**

2041642	Subventions d'équipement versées aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	48 200,66
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

RECETTES**16 Emprunts et dettes assimilées**

1641	Emprunts en unité monétaire de la zone euro	48 200,66
------	---------------------------------------------	-----------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2013.

13 - W : BUDGET ANNEXE DE LA ZA : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à une erreur de calcul sur le montant du report du résultat 2012 du budget annexe de la ZA de Troyalac'h (8 544,56 € inscrits au BP), il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, en dépenses et en recettes, sur ce budget pour 2013.

La proposition de décision modificative a été présentée et discutée à la Commission des Finances du 21 novembre dernier.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES**16 Emprunts et dettes assimilées**

1641	Emprunts en unité monétaire de la zone euro	- 30
------	---------------------------------------------	------

RECETTES**10 Dotations, fonds divers et réserves**

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 30
------	-----------------------------------------	------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de la ZA.

14 - W : CESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE INTERNE DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU DOURMEUR» DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bertrand RANNOU a sollicité, par courrier du 4 octobre 2013, la cession à titre gratuit et le classement de la voirie du lotissement « Les Terrasses du Dourmeur » dans la voirie communale.

La voie concernée est composée d'une parcelle cadastrée en section E sous le n° 1324 d'une surface de 1 571 m², pour une longueur de voirie de 180 mètres linéaires. La cession comporte l'assiette de la voie et les ouvrages qui peuvent s'y trouver (trottoirs et réseaux).

Un contrôle sur place a permis de vérifier que les conditions de la rétrocession étaient remplies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée en section E sous le n° 1324, à titre gratuit,

DE CLASSER la voirie interne du lotissement « Les Terrasses du Dourmeur » dans la voirie communale,

DE DESIGNER le service de rédaction des actes administratifs du Centre de Gestion pour rédiger l'acte,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer cet acte,

DE METTRE A JOUR le tableau de classement des voies communales.

15 - W : DENOMINATION DE VOIE

M. le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de dénommer la voirie interne du lotissement LE LOUET situé route de Fouesnant. La même dénomination pourrait servir par la suite pour le projet de lotissement FLATRES contigu.

La Commission d'Administration Municipale propose la dénomination suivante :

- Allée des Chênes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la dénomination « Allée des Chênes » pour la voirie interne du lotissement LE LOUET et du futur lotissement FLATRES.

16 - W : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES 2014

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie de façon informelle le 14 Novembre 2013 pour l'examen du rapport d'analyse des offres concernant les marchés de fournitures à procédure adaptée et à bons de commandes pour l'achat de denrées alimentaires. Elle a proposé de retenir les entreprises suivantes selon le bordereau des prix établi lors de la consultation.

LOT	OBJET	FOURNISSEUR	SIEGE SOCIAL	MONTANT DU BORDEREAU EN € TTC
1	Volailles fraîches et cuites	SDA	ANCENIS (44)	3 600,72 €
2	Bœuf, Veau, Agneau frais	SOVEFRAIS	PLOUDANIEL (29)	8 087,63 €
3	Porc Frais	A2S	KERVIGNAC (56)	1 433,80 €
4	Charcuterie	BRAKE	LAMBALLE (22)	1 351,14 €

5	Fruits et légumes	ELBE FRUITS	QUIMPER (29)	5 991,45 €
6	Produits laitiers et œufs	SOVEFRAIS	PLOUDANIEL (29)	6 852,92 €
7	Surgelés	TRANSGOURMET	LAVAL (53)	6 516,40 €
8	Epicerie	TRANSGOURMET	LAVAL (53)	3 693,35 €
9	Poisson frais	POMONA TERRE AZUR	PLOUEDERN (29)	4 935,82 €
10	Boissons	CAVE FOUESNANTAISE	FOUESNANT (29)	4 247,89 €
11	Volaille bio	SDA	ANCENIS (44)	1 126,74 €
12	Bœuf et porc bio	SOVEFRAIS	PLOUDANIEL (29)	1 930,65 €
13	Charcuterie bio	SOVEFRAIS	PLOUDANIEL (29)	1 751,83 €
14	Fruits et légumes bio	ELBE FRUITS	QUIMPER (29)	1 378,15 €
15	Produits laitiers bio	EARL DU VERN	SAINT-YVI (29)	1 924,32 €
16	Epicerie bio	TRANSGOURMET	LAVAL (53)	2 085,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés de fournitures pour l'achat de denrées alimentaires pour les montants précités et à les notifier aux entreprises.

17 - W : TRANSPORTS SCOLAIRES : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE MODIFIEE

Suite à la création d'une régie de transport par délibération 5-U du 5 septembre 2013, la commune est inscrite au registre des transporteurs publics routiers de personnes et a obtenu la délivrance d'une licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui.

Il convient à présent d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence complète modifiée du Conseil Général (modalités techniques et financières) afin de prendre en compte la constitution de la régie municipale de transport. Le projet a été validé par la Commission Permanente du Conseil Général le 4 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention de délégation de compétence complète modifiée du Conseil Général.

18 - W : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 février 2009, le Conseil municipal avait établi un règlement intérieur pour les transports scolaires. Il a été modifié une première fois par délibération du 25 juin 2010. Il convient à nouveau de procéder à son ajustement, notamment au regard de la réforme des rythmes scolaires et l'adjonction d'un jour de transport le mercredi. Il est à noter qu'à partir de janvier, le transport des élèves sera assuré en régie au moyen d'un ou deux minibus communaux.

Le projet de règlement intérieur du transport scolaire qui a été transmis aux conseillers municipaux est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le règlement intérieur modifié des transports scolaires.

19 - W : TARIFS COMMUNAUX 2014

Le Conseil Municipal est amené à examiner les propositions des différents tarifs communaux pour l'année 2014, à savoir d'abord les tarifs des repas au restaurant scolaire approuvés par le Comité Consultatif du Restaurant Scolaire du 18 novembre, les tarifs des structures d'accueil approuvés par le Comité Consultatif des Structures d'Accueil du 20 novembre et les tarifs divers. L'ensemble de ces tarifs a été validé par la Commission des Finances du 21 novembre.

M. Etienne CHEREAU présente les propositions de tarifs pour les repas servis au restaurant scolaire.

. RESTAURANT SCOLAIRE

Rappel des tarifs 2013

Le repas	Tarifs 2013
1 ^{er} /2 ^{ème} enfant	2,97 €
3 ^{ème} enfant	2,38 €
Adulte	5,48 €

Proposition de passage aux tarifs modulaires pour 2014

Tranche de ressources	Tarif d'un repas au 01/01/2014
0-1575	2,48 €
1576-2100	2,63 €
2101-2625	2,75 €
2626-3150	2,89 €
3151-4200	3,03 €
4201-5250	3,25 €
>5250	3,48 €

Adulte	5,53 €
--------	--------

M. Patrick LE GUYADER souligne que le tarif 2013 1^{er} et 2^{ème} enfant est à comparer au tarif médian. Cette proposition conduirait, en extrapolant, à une perte de recettes de l'ordre de 5 000 €. De plus, le coût du repas ne va pas diminuer du fait de la revalorisation des traitements des fonctionnaires de catégorie C. Il se demande si l'on peut se permettre de ne pas augmenter davantage les tarifs.

M. Etienne CHEREAU répond que, d'après les calculs des services, il ne devrait pas y avoir beaucoup de différence entre les recettes actuelles et les recettes futures.

M. René ROCUET précise que chaque repas est déficitaire de 3,30 €, ce qui représente un déficit global annuel de l'ordre de 170 000 €. M. CHEREAU répond que c'est le cas de tous les restaurants scolaires en France.

M. LE GUYADER regrette que, sur les 5 années écoulées, il n'y ait pas eu de politique cohérente sur les tarifs.

M. Michel GUILLOU rappelle qu'il semblerait que les années précédentes, M. LE GUYADER se positionnait contre l'augmentation des tarifs.

Mme Cathy DE ABREU souligne que l'objectif était de réduire l'impact sur les tarifs des familles de 3 enfants.

M. le Maire précise que le CCAS reçoit beaucoup de demandes de secours en argent pour régler les factures du restaurant scolaire. Mme Danièle GOMES relève que les admissions en non valeur concernent également ce type de facture. M. CHEREAU souligne que l'augmentation du coût du repas est en partie lié à l'augmentation du nombre d'enfants en bas âge (scolarisation dès 2 ans) qui nécessitent un encadrement plus important. Mme DE ABREU rappelle toutefois que des économies ont été réalisées par la mise en place de marchés pour la fourniture de denrées alimentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CHEREAU et des autres intervenants et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 22 voix pour et 2 abstentions (MM. Jérôme GOURMELEN et LE GUYADER),

D'ADOPTER les tarifs du restaurant scolaire proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Mme Cathy DE ABREU présente ensuite les propositions de tarifs pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

. ACCUEIL PERISCOLAIRE (+1 %)

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Matin 2013	Soir 2013	Matin 2014	Soir 2014
0-1575	0,88 €	1,18 €	0,89 €	1,19 €
1576-2100	0,94 €	1,25 €	0,95 €	1,26 €
2101-2625	0,99 €	1,32 €	1,00 €	1,33 €
2626-3150	1,04 €	1,39 €	1,05 €	1,40 €
3151-4200	1,09 €	1,46 €	1,10 €	1,47 €
4201-5250	1,14 €	1,53 €	1,15 €	1,55 €
> 5250	1,20 €	1,60 €	1,21 €	1,62 €

Enfants domiciliés hors commune

	Matin 2013	Soir 2014	Matin 2013	Soir 2014
Tarif unique	1,20 €	1,60 €	1,21 €	1,62 €

. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (+1%)

Il est proposé de simplifier la tarification en fusionnant les tarifs à l'année et été sur la base des tarifs les moins élevés.

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif 2013	Tarif journée 2014	Tranches de ressources	Tarif 2013	Tarif ½ journée 2014
0-1575	5,19 €	5,24 €	0-1575	2,60 €	2,62 €
1576-2100	7,27 €	7,34 €	1576-2100	3,63 €	3,67 €
2101-2625	8,82 €	8,90 €	2101-2625	4,41 €	4,45 €
2626-3150	10,38 €	10,48 €	2626-3150	5,19 €	5,24 €
3151-4200	10,90 €	11,00 €	3151-4200	5,45 €	5,50 €
4201-5250	11,94 €	12,06 €	4201-5250	5,97 €	6,03 €
> 5250	14,01 €	14,14 €	> 5250	7,01 €	7,07 €

Enfants domiciliés hors commune

Nombre d'enfants à charge	Tarif 2013	Tarif journée 2014	Nombre d'enfants à charge	Tarif 2013	Tarif ½ journée 2014
1	16,52 €	16,68 €	1	8,26 €	8,34 €
2	14,88 €	15,02 €	2	7,43 €	7,51 €
3 ou +	13,22 €	13,36 €	3 ou +	6,62 €	6,68 €

. ACCUEIL DE LOISIRS CAMPS D'ÉTÉ (+1%)Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif camp 2013	Tarif journée camp 2014
0-1575	8,77 €	8,86 €
1576-2100	12,27 €	12,39 €
2101-2625	14,90 €	15,05 €
2626-3150	17,53 €	17,71 €
3151-4200	18,41 €	18,59 €
4201-5250	20,16 €	20,36 €
> 5250	23,67 €	23,91 €

Enfants domiciliés hors Commune

Nombre d'enfants à charge	Tarif 2013	Tarif journée 2014
1	25,15 €	25,40 €
2	22,62 €	22,85 €
3 ou +	20,12 €	20,32 €

. CARRE D'AS

Droit d'inscription permettant d'accéder aux activités : 10 €. Cette adhésion est valable de Janvier à Décembre.

Participation financière de 50% des activités, sauf pour les sorties hors département et/ou comprenant une nuitée (100 %).

M. Patrick LE GUYADER est satisfait des propositions mais regrette que les propositions chiffrées ne soient pas adressées aux membres du Comité Consultatif avant la réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DE ABREU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER les tarifs de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2014.

. ACCUEIL DES EXTERNES DE MATERNELLE SUR LE TEMPS MERIDIEN

Mme DE ABREU présente ensuite une nouvelle proposition de tarif. En effet, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour les familles des élèves externes de l'école maternelle qui le souhaitent et qui seront pris en charge par du personnel communal avant l'ouverture de l'école (13 H 45). Ils seront déposés par leurs parents à l'école à 13 H 15 afin de pouvoir être couchés plus tôt. Ce tarif correspond à un forfait semaine équivalant à un tarif journalier d'accueil périscolaire du matin.

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Forfait semaine 2014
0-1575	0,89 €
1576-2100	0,95 €
2101-2625	1,00 €
2626-3150	1,05 €
3151-4200	1,10 €
4201-5250	1,15 €
> 5250	1,21 €

Enfants domiciliés hors commune

	Forfait semaine 2014
Tarif unique	1,21 €

M. Etienne CHERAU souligne que l'objectif est de rallonger la durée de la sieste. Il a participé au conseil d'école maternelle et précise que les parents ont estimé que ce tarif n'était pas justifié. Mme Danièle GOMES fait remarquer qu'il est cohérent de proposer un tarif symbolique, par rapport à celui pratiqué pour l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DE ABREU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 23 voix pour et une abstention (M. Etienne CHEREAU),

D'ADOPTER les tarifs de l'accueil des externes de maternelle sur le temps méridien proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Mme Cathy DE ABREU présente ensuite la proposition de forfait horaire du personnel communal pour effectuer des travaux d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'une salle communale au profit des associations. Ce tarif est de 16,34 € / heure (primes incluses) pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DE ABREU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER ce forfait horaire du personnel communal qui sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2014.

M. le Maire présente enfin les propositions pour les autres tarifs communaux.

Cimetière communal	Rappel des tarifs 2013	Tarifs 2014 (+ 1% arrondi à l'entier supérieur)
<i>Concession</i>		
Tombe (2 m ²)		
^ 15 ans	64,00 €	65 €
^ 30 ans	87,50 €	89 €
^ 50 ans	141,00 €	143 €
Columbarium 10 ans		
^ 1 ^{ère} demande (avec plaque)	364,50 €	370 €
^ Renouvellement	233,50 €	236 €

Pont-bascule	Rappel du tarif 2013	Tarif 2014 (+ 1%)
La pesée	3,65 €	3,70 €

Droits de place	Rappel des tarifs 2013	Tarifs 2014 (+ 1%)
Installation ponctuelle	58,50 €	59,00 €
Installation hebdomadaire	4,60 €	4,65 €
Installation quotidienne (forfait semaine)	16,25 €	16,50 €

Marché hebdomadaire	Rappel des tarifs 2013	Tarifs 2014 (idem)
Commerçant titulaire	3 €/mois/mètre linéaire	3 €/mois/mètre linéaire
Commerçant de passage	0,80 € / mètre linéaire	0,80 € / mètre linéaire
Branchement électrique grande consommation (frigo, tourne- broche...)	2,50 € / jour	2,50 € / jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1 € / jour	1 € / jour

Destruction de nids de guêpes Intervention des services municipaux qu'en cas de danger à proximité ou sur la voie publique	Rappel du tarif 2013	Tarif 2014 (+ 1 %)
L'intervention	69 €	70 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER les tarifs communaux proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2014.

20 - W : TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2014

Mme Marie-Andrée CHAPALAIN propose au Conseil de fixer les tarifs des spectacles programmés au 1^{er} trimestre 2014.

- Vendredi 31 janvier « Ma famille » de KF Association (Rennes). Tarif unique : 2 € (coût de cession 1 200 €).
- Vendredi 21 février (ou samedi 22) à l'Agora : « La cité des 4000 souliers » de la Quincaill'Compagnie (Poullaouen). Tarif unique : 2 € (coût de cession 1 150 €). Particularité : 2 séances à 50 personnes.

La Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2013, a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme CHAPALAIN et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER les tarifs proposés ci-dessus pour les spectacles programmés à l'Agora au 1^{er} trimestre 2014.

21 - W : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 29 mars 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1er : d'accepter la proposition de la compagnie CNP, par l'intermédiaire de la SOFCAP, qui est la suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2014)
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Risques garantis : Décès - Accident de Service/maladie professionnelle - Longue maladie/ Longue durée - Maternité
 - Conditions : taux global de 3,30 %
 - Décès : 0,27 %
 - Accident de Service/maladie professionnelle : 1,23 %
 - Longue maladie/ Longue durée : 1,39 %
 - Maternité : 0,41 %
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires
 - Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle - Maladie Grave - Maternité - maladie ordinaire
 - Conditions : taux de 1,15 % avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, annulée pour 60 jours consécutifs.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

22 - W : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à Mme Danièle GOMES qui propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- ✓ création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, dans le cadre de la promotion interne,
- ✓ création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre du remplacement d'un agent appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

Il convient par ailleurs de créer des emplois dans le cadre de l'avancement de grade pour les agents qui remplissent les conditions statutaires. Il est ainsi proposé de créer au 01/01/14 :

- ✓ un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, suite à obtention d'un examen professionnel,
- ✓ un poste d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16/35èmes),
- ✓ 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dont 4 à temps complet et 1 à temps non complet (34,5/35èmes),
- ✓ Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de statuer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER le tableau des effectifs conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

23 - W : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Secours Populaire Français a formulé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'opération « Urgence typhon Haiyan aux Philippines».

Il est proposé d'allouer à cette association une subvention dont il convient de définir le montant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VOTER une subvention exceptionnelle de 150 € au profit du Secours Populaire Français dans le cadre de l'opération « Urgence typhon Haiyan aux Philippines».

24 - W : INFORMATIONS DIVERSES

 Dates à retenir :

- Rendez-vous :
 - ✓ Jeudi 19 décembre à 11 H : CTP.
 - ✓ Mardi 14 janvier à 20 H 30 : Réunion du CCAS.
 - ✓ Jeudi 16 janvier : début du recensement de la population (durée : 1 mois).
- Manifestations :
 - ✓ Dimanche 8 décembre à l'Agora : Spectacle-concert « Panique au bois béton » du collectif Soul Béton - Festival Théâtre à Tout Age.
 - ✓ Samedi 14 décembre à l'Agora : Spectacle de Noël « Dans mon manteau d'hiver » de Stéphanie DUQUESNE-FAES.
 - ✓ Samedi 14 décembre à la Halle des Sports : Marché de Noël de l'APE Léonard de Vinci.
 - ✓ Samedi 21 et dimanche 22 décembre à la Halle des Sports : Tournoi de rink hockey.
 - ✓ Dimanche 5 janvier 2014 à la Maison Communale à 17 H : Vœux de la municipalité à la population.
 - ✓ Samedi 11 janvier à 19 H 30 : soirée des élus et du personnel au Bon Repos.
 - ✓ Vendredi 17 janvier à 18 H : Vœux aux entreprises.
 - ✓ Samedi 18 janvier à 11 H : Vœux aux agriculteurs.
 - ✓ Dimanche 19 janvier 2014 à la Halle des Sports : Tournoi de badminton.
 - ✓ Samedi 25 janvier 2014 à la Maison Communale : Collecte de sang.
 - ✓ Vendredi 31 janvier 2014 à Agora : Théâtre décalé « Ma famille » de Carlos LISCANO, par la Cie KF Association.

 Date du prochain Conseil Municipal : le vendredi 24 janvier 2014 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 30 et ont signés les membres présents.